

## ARRÊTÉ n° 2017/C017

Portant composition du jury du  
concours d'

**Agent social principal de 2<sup>ème</sup>  
classe  
(Catégorie C)**

**SESSION 2017**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifiée relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titre pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne n° 2017/C006 du 13 février 2017 portant ouverture de la session 2017 du concours d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le procès verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2017,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne n° 2016/C028 du 25 novembre 2016 fixant la liste des membres de jury susceptibles de faire partie des jurys des concours et d'examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'année 2017,

## ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2017 du concours d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe se compose comme suit :

### Collège des Elus locaux :

- Madame Annette SAVIN, Maire de Cissé – Présidente du jury,
- Monsieur Claude LAMBERT, Maire de Marigny-Chémereau, Président suppléant du jury.

### Collège des Personnalités qualifiées :

- Monsieur Serge BAUDIN, Cadre de santé gériatrie aiguë, CHU de Poitiers,
- Madame Hélène BEAUTOUX, Cadre de santé gériatrie, retraitée.

### Collège des Fonctionnaires territoriaux :

- Madame Martine PETIT, Directrice de l'EHPAD de Gençay,
- Madame Laurence MENANTEAU, Auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe, représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne et sur les lieux des épreuves les jours de celles-ci, sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,  
Le 28 juin 2017,

Le Président



  
Edouard RENAUD

AR PREFECTURE

086-288600232-20170628-20170628\_C017-AR  
Regu le 04/07/2017